



VALENT BIOSCIENCES A DIVISION OF SCAE SA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE 91/155/EEC

Date d'émission: 26/06/2001

Nom du Produit : **FORAY 48B**

1. Identification de la Préparation et de l'Entreprise :

Désignation commerciale : FORAY 48B

Description: Insecticide biologique

Suspension aqueuse à base de cristaux et de spores de
Bacillus thuringiensis var. kurstaki, sérotype 3a 3b

Code du Produit: 60175 / 62072

Fabricant: VALENT BIOSCIENCES CORPORATION

Libertyville, Illinois 60048, USA

Distributeur exclusive pour l'Algérie: Atlas Agro

Schmelzbergstr. 07

CH-8092 Zurich, Suisse

Tel : 00 41 1 632 68 95 Fax : 00 41 1 632 68 95

2. Composition/information sur les composants

Nature chimique: cristal protéique actif de *Bacillus thuringiensis* sous espèce "*kurstaki*", non issu de souches génétiquement modifiées

CAS N° : Non applicable

EINECS N° : Non applicable

Composants inertes: Secret commercial

TLV/PEL: Non dangereux

3. Identification des dangers

Précautions: Conserver hors de la portée des enfants

Eviter toute inhalation et tout contact avec la peau et les yeux

Toxicité aiguë

Absorption cutanée, inhalation, ingestion: Aucun effet connu

Contact peau / yeux: Possibilité d'irritation passagère.

4. Premiers secours

Ingestion: Rincer la bouche et gargariser la gorge à l'eau claire

Inhalation: S'éloigner rapidement de la source

Contact avec la peau: laver abondamment avec de l'eau et du savon

Contact avec les yeux Rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin si une irritation persiste

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie: Aucune

Moyens d'extinction: Moyens habituels, Eau, Mousse

Dangers d'incendie et d'explosion: Aucun à notre connaissance

Equipement de protection spécial: Port de vêtements de protection et d'un appareil respiratoire autonome

Autres recommandations: Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Eviter d'inhaler les poussières et les aérosols. Eviter tout contact avec la peau et les yeux

Après dispersion: Le produit dispersé doit être immédiatement enlevé afin d'éviter la formation de poussières provenant du produit séché. Prélever avec des moyens mécaniques. Le produit dispersé doit être rincé ou aspiré. Diluer le reliquat avec beaucoup d'eau. Créer une ventilation suffisante.

7. Manipulation et stockage

Eviter de stocker à plus de 20 °C et conserver le produit dans son emballage d'origine à l'abri du rayonnement direct du soleil.

Se laver les mains et le visage après manipulation

8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

Valeur limite exposition: 10 mg/m³ sous forme de brouillard

Protection respiratoire: A utiliser lors de la manipulation des poussières ou des aérosols

Protection des mains : Gants imperméables

Protection des yeux : Lunettes de protection ou visière, selon le cas

Ventilation: L'aspiration doit être capable de réduire, empêcher et contrôler l'exposition aux poussières

Autres: Chemise à manches longues, pantalon, chaussures avec chaussettes

9. Propriétés physiques et chimiques

Forme: Suspension aqueuse

Couleur: Brun clair

Odeur: Caractéristique de préparation bactérienne

Point d'ébullition: environ 100 °C

Point Eclair : Non déterminé (produit aqueux)

Densité relative: 1,12 à 1,20 g/ml

Solubilité : Forme une suspension dans l'eau

pH : 4,1 à 4,8

Viscosité: approximativement 2000 cps à 25 °C

10. Stabilité et, réactivité

Le Foray 48B est chimiquement non réactif. Ce produit est: stable et le risque de polymérisation est inexistant. Pas de risque connu de combustion ou de décomposition du produit. Pas d'incompatibilité connue du produit avec des matériaux d'emballage.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité orale : DL50 / rat: > 5 000 mg / Kg

Toxicité dermale: DL50 / lapin: > 2 500 mg/Kg

Toxicité par inhalation: DL50 / rat: > 6,81 mg/Litre

Irritation cutanée /lapin: non irritant

Irritation oculaire / lapin: légèrement irritant. Retour à la normale en moins de 7 jours.

La poudre technique de Foray a été testée sur des mammifères par voie orale, intraveineuse et par inhalation, de même que des tests de toxicité dermique et d'irritations dermique et oculaire. Aucune toxicité, pathogénicité ou infection n'a été enregistrée dans ce domaine.

Commentaire et symptomatologie : SSCL sans classement

12. Informations écologiques

Les études sur les organismes non cibles n'ont pas permis d'identifier des organismes à risques.
Ne pas mettre au rebut dans ou à proximité d'un point d'eau.

13. Considérations relatives à l'élimination

Ne pas contaminer les eaux de surface lors du rinçage du matériel de pulvérisation ainsi que lors de l'élimination des reliquats de pulvérisation et des emballages. Eliminer l'eau et les emballages selon les réglementations locales et nationales en vigueur.

14. Informations concernant le transport

IMDG (Mer) : Pesticide sans classement, produit biologique non dangereux

IATA (Air): Accord pour le transport aérien

Code HS: 3808.10.90.0

Classification UN : Dispensé de classification UN

15. Informations réglementaires

Etiquetage selon réglementation de l'Union Européenne

Conseils de prudence : S 2 Conserver hors de la portée des enfants
S 13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S 20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S 24/25 Eviter le contact avec la peau et les yeux

16. Autres informations :

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation; les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée.

Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive, et le destinataire doit s'assurer qu'éventuellement, d'autres obligations, pour lesquelles il est seul responsable, ne lui incombent, en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit.